

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Direction de la Coopération et des
Échanges Interuniversitaires

N° : 004...../D.C.E.I.U/

Alger, le 03 JAN 2016

A Messieurs les Présidents des Conférences
Régionales des Universités
Centre. Ouest .Est

**OBJET : Formation résidentielle à l'étranger
Programme national exceptionnel 2016-2017**

PJ: 09 documents

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme national exceptionnel "PNE" au titre de l'année universitaire 2016-2017, dédié aux enseignants chercheurs, aux enseignants chercheurs hospitalo-universitaires ,aux chercheurs permanents et aux doctorants non salariés ,préparant une thèse de doctorat, j'ai l'honneur de vous informer du lancement du programme à compter du 07 Janvier 2016 .

Les documents concernant ce programme sont transmis en pièces jointes :

- Appel à candidature
- Echancier
- Canevas de candidature
- Modèle de la lettre d'accueil
- Modèle du procès-verbal de sélection
- Engagement et contrat
- Modèle d'attestation de non boursier
- Modèle d'état d'avancement des travaux de recherche
- Formulaire de candidature .

Je vous saurais gré des dispositions qu'il vous plaira bien de prendre en vue d'assurer une très large diffusion auprès des enseignants chercheurs, des chercheurs permanent et des doctorants non salariés (note, affichage, site web des

établissements) relevant des établissements des Conférences régionales des universités du Centre, de l'Est et de l'Ouest .

Les dossiers complets des candidatures répondant aux conditions d'éligibilité et aux critères réglementaires d'admissibilité au programme de formation résidentielle sont à faire parvenir à la DCEIU avant le 13 Mars 2016 pour la région Est et Centre et avant le 20 Mars 2016 pour la région Ouest (délai de rigueur).

La mise en œuvre et l'élaboration des programmes de formation résidentielle à l'étranger, adoptés dans le cadre de la concertation avec les conférences régionales des universités du Centre, de l'Ouest et de l'Est ,dédiés aux enseignants chercheurs, aux enseignants chercheurs hospitalo–universitaires , aux chercheurs permanents et aux doctorants non salariés préparant une thèse de doctorat tiendra compte :

- Des filières prioritaires (déficit en enseignants de rang magistral) et du plan de développement de chaque établissement.
- De l'étude prospective des besoins exprimés par les établissements de formation et de recherche jusqu'à l'horizon 2020.
- Des pays d'accueil : seuls ceux qui disposent de hautes capacités scientifiques et technologiques d'accueil en rapport avec les besoins du développement national seront sélectionnés dans le cadre de ce programme boursier.

Elle se réalisera sur la base du dispositif réglementaire régissant la formation à l'étranger.

1. Décret présidentiel n° 14-196 du 08 Juillet 2014 portant organisation et gestion de la formation et du perfectionnement à l'étranger :

- Les postulants doivent justifier d'une ancienneté de 01 année de service effectif pour les enseignants chercheurs, les enseignants chercheurs hospitalo–universitaires, les chercheurs permanents.

- Ne pas avoir déjà bénéficié d'une bourse d'études à l'étranger.

2. Arrêté Ministériel n°1266 du 23-12-2015 fixant les critères de sélection d'admissibilité au programme de formation résidentielle à l'étranger au titre de l'année 2016 qui précise les dispositions réglementaires suivantes :

- Les postulants doivent Justifier des diplômes requis.

- Les postulants doivent être présélectionnés par les conseils scientifiques des établissements de formation supérieure et de recherche sous tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et par les commissions ad-hoc des conférences régionales.
- Les postulants doivent justifier d'un Co-encadrement et de deux inscriptions régulières en doctorat en Algérie.
- Les postulants inscrits en co-tutelle doivent Justifier au moins d'une inscription en co-tutelle .
- Les postulants doivent présenter un échéancier des travaux dûment visé par les directeurs des laboratoires Algérien et étranger, précisant le thème de recherche, l'état d'avancement des travaux de la thèse.

I. Dossier de candidature.

Le dossier doit être fourni en un seul exemplaire (une version papier et une version électronique sur CD ou USB) dans un porte document comprenant le nom , le prénom du candidat et l'établissement .

Le dossier doit comprendre quatre volets présentés séparément dans des chemises étiquetées comme suit :

- a- Documents administratifs
- b- Documents d'accueil
- c- Documents M.E.S.R.S
- d- Documents scientifiques

Les dossiers de candidature seront présentés selon l'ordre qui suit :

a. Documents administratifs de candidature.

1. Demande manuscrite
2. Curriculum Vitae.
3. formulaire de candidature visé par les Conférences régionales des universités (centre, est et ouest) modèle sur le site du M.E.S.R.S..
4. Canevas à renseigner en caractère typographique (à ne pas remplir à la main), modèle à télécharger du site du M.E.S.R.S. Ce canevas doit être dûment visé par le Chef

d'établissement et le Président du Conseil scientifique de l'établissement (Université, Centre universitaire, Ecole, Centre, unité de recherche) .

5. Engagement dûment signé pour les enseignants et les chercheurs, et un contrat de formation pour les doctorants non salariés (à ne pas remplir à la main), modèle à télécharger du site du M.E.S.R.S.
6. Copie du P.V de la première installation pour les enseignants chercheurs, les enseignants chercheurs hospitalo–universitaires et les chercheurs permanents
7. Copie de l'arrêté de titularisation pour les enseignants chercheurs, les enseignants chercheurs hospitalo–universitaires et les chercheurs permanents .
8. Attestation de non activité pour les doctorants non salariés.
9. Copies des certificats d'inscription en doctorat en Algérie des années universitaires : 2014-2015 et 2015-2016.
10. Inscription et la convention de co -tutelle (uniquement pour ceux inscrits en co-tutelle)
11. Copie des diplômes requis. (Baccalauréat et diplômes universitaires).
12. Etat d'avancement des travaux de recherche visé par le directeur de thèse en Algérie Et le Co-encadreur à l'étranger attestant que le candidat est en voie de finalisation de thèse de doctorat (à ne pas remplir à la main), modèle à télécharger du site du M.E.S.R.S.
13. Attestation de non bénéficiaire d'une bourse d'études d'une durée égale ou supérieure à six (06) mois à l'étranger délivrée par l'établissement de rattachement modèle à télécharger du site du M.E.S.R.S.
14. Deux (02) photographies .

b. Documents concernant l'accueil dans une institution universitaire ou de recherche à l'étranger.

- Lettre d'accueil :

- Original de la lettre d'accueil ou une copie authentifiée par l'établissement d'origine (Modèle à télécharger du site du M.E.S.R.S) dans une institution universitaire ou de

recherche à l'étranger disposant de hautes capacités scientifiques et technologiques d'accueil.

Convention d'accueil :

Les doctorants postulant à une formation résidentielle en France ou en Belgique sont invités à solliciter dès le lancement de ce programme, la convention d'accueil auprès de l'organisme d'accueil .

Le dossier de candidature à une formation résidentielle devra obligatoirement comprendre uniquement une copie du cadre "A" de la "convention d'accueil d'un chercheur ou enseignant chercheur étranger " visé par l'organisme d'accueil.

Une fois sélectionné le doctorant sera appelé à fournir l'original de cette convention d'accueil avec ses cadres "A et B" dûment visés par les instances compétentes lors du dépôt du dossier de demande de visa.

Nous rappelons que ce document, exigé par les parties Française et Belge, est indispensable pour la constitution du dossier de demande de visa.

Tout candidat pour la France ou la Belgique doit impérativement entreprendre les démarches suffisamment à l'avance afin de recevoir l'original de la convention d'accueil et de la déposer avec le dossier de demande de visa dans les délais requis pour réaliser son départ le 1^{er} Octobre 2016.

Le dépôt des dossiers de demande de visa est du ressort exclusif du doctorant assisté par les services compétents des établissements universitaires et de recherche.

c. Documents M.E.S.R.S :

1. Copie de la lettre d'accueil, authentifiée par l'établissement d'origine (Modèle à télécharger du site du M.E.S.R.S) dans une institution universitaire ou de recherche à l'étranger disposant de hautes capacités scientifiques et technologiques d'accueil.
2. Copie de la convention d'accueil (pour les doctorants postulant à une formation résidentielle en France ou en Belgique)
3. Canevas à renseigner en caractère typographique (à ne pas remplir à la main), modèle à télécharger du site du M.E.S.R.S. Ce canevas doit être dûment visé par le Chef d'établissement et le Président du Conseil scientifique de l'établissement (Université, Centre universitaire, Ecole, Centre, unité de recherche) (une copie) .

d. Documents concernant le dossier scientifique.

Le dossier scientifique consistera en une présentation du travail de recherche (thèse de doctorat) mené par le doctorant.

Il est important pour le postulant de se munir, lors de l'expertise scientifique de l'ensemble des travaux et des documents scientifiques liés à l'état d'avancement de sa thèse.

II. Procès –verbal.

Chaque établissement transmettra le procès-verbal du Conseil Scientifique de l'établissement (avec visa du président du conseil scientifique et du chef de l'établissement) en faisant ressortir :

- La liste complète des candidats ayant postulé à une formation résidentielle à l'étranger dans le cadre de ce programme boursier (2016-2017).
- La liste des candidats sélectionnés et proposés suivant un ordre de priorité.
- La liste complète de tous les candidats non retenus avec les motifs du rejet.

III. Dispositions de mise en œuvre.

Les doctorants candidats à une formation résidentielle à l'étranger sont invités à tenir compte des mesures suivantes lors de la constitution de leurs dossiers de candidature

Présentation de :

- L'original de la lettre d'accueil ou une copie authentifiée par l'établissement d'origine (selon modèle ci-joint) dans une institution universitaire ou de recherche à l'étranger disposant de hautes capacités scientifiques et technologiques d'accueil (document indispensable)
- Les postulants émargeant à un autre programme de formation à l'étranger dont la durée excède 06 mois cumulés ne sont pas concernés par ce programme.
- Les doctorants préparant une thèse de doctorat dans le cadre d'une co-tutelle sont concernés par les programmes de formation résidentielle à l'étranger.
- Les doctorants de la «filière Français » préparant une thèse de doctorat hors école doctorale de français peuvent candidater à ce programme. (Ceux préparant une thèse

- de doctorat dans le cadre de l'école doctorale de français ne sont pas concernés par ce programme).
- Il est recommandé la maîtrise (au minimum) de deux langues étrangères : Anglais – Français (TCF).
- Les demandes de changement de pays d'accueil ou d'établissement d'accueil introduites après l'expertise scientifique ou durant la formation ne sont pas recevables.
- La durée de la bourse fixée par le comité d'experts scientifiques est non sujette à prolongation.
- Signature d'un engagement pour les enseignants et un contrat pour les doctorants au moment du départ.
- Les doctorants sont tenus, à l'issue de leur formation à l'étranger, par l'obligation de :
 - Présenter un rapport sur les travaux effectués.
 - Soutenir en Algérie (au plus tard, dans les dix (10) mois qui suivent la fin de formation).
- Les doctorants sont tenus par l'obligation de présence dans le pays d'accueil pendant la durée réglementaire de la formation résidentielle.
- En cas d'absence durant la période de formation dans le pays d'accueil, les doctorants doivent justifier cette absence auprès de l'organisme d'envoi et l'établissement d'origine .
- Avoir un passeport biométrique en cours de validité

Important : Pour le bon déroulement de la mise en œuvre des différentes étapes de ce programme, nous invitons tous les intervenants (les conférences régionales des universités, les établissements universitaires et de recherche, les enseignants chercheurs, les enseignants chercheurs hospitalo–universitaires, chercheurs permanents et les doctorants non salariés) au respect strict des dispositions énumérées ci-dessus.

Aucune suite ne sera donnée aux dossiers incomplets ou transmis hors délai .

Veuillez agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

